

**OBJET : LOCATION BALAYEUSE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée de location de la balayeuse, dans l'attente de la mise en œuvre d'une consultation pour le renouvellement du marché public.

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par la Société Lemonnier pour une durée de 3 mois.

**DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer un avenant de prolongation avec la Société Lemonnier ZA du carrefour des Briards 50540 Isigny le Buat pour la balayeuse Johnston C401 immatriculée 208652.

**ARTICLE n° 2**: La présente convention prend effet du 30 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE n°3** : La ville d'Etampes prendra en charge les coûts liés soit :  
11 772,00€TTC à cette location.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la société Lemonnier
- Monsieur le comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes collectivité.

Fait à Etampes, le 24 juillet 2023



Pour le Maire empêché  
Marie Claude Girardeau  
1ère adjointe au Maire »

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le  
ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification  
Affichée le : 28 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication.